

Menace sur le respect du mariage au Luxembourg

Article rédigé par *Christian Descoups*, le 18 septembre 2009

Le programme du gouvernement luxembourgeois présenté le 29 juillet dernier prévoit l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe . Les intellectuels et dirigeants catholiques du Cercle Beaumont réagissent, stupéfaits par ce projet soutenu par des chrétiens sociaux.

LE CERCLE BEAUMONT constate tout d'abord que la question de l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe n'a pas été abordée pendant sa campagne électorale par le principal parti de la coalition, à savoir le CSV (Chrëschtlech Sozial Vollekspartei-Parti populaire chrétien social). L'annonce du 29 juillet 2009 ne reflète donc en aucun cas l'opinion des électeurs, et en particulier ceux du CSV. Le Cercle Beaumont s'interroge par conséquent sur les motivations de la direction de ce parti.

Si elle paraît actuellement en vogue, du moins en certaines régions, la proposition visant à autoriser les personnes de même sexe (c'est-à-dire les personnes homosexuelles) à contracter mariage dénature radicalement la réalité du mariage et ce qui en constitue la caractéristique principale, à savoir la différence sexuelle. Le Cercle Beaumont réaffirme la définition, classique, du mariage : l'union stable d'un homme et d'une femme.

À cet égard, le Cercle Beaumont rejoint le constat formulé par l'anthropologue structuraliste Françoise Héritier, peu suspecte de sympathie pour la pensée judéo-chrétienne, qui note : Il n'y a pas de sociétés qui aient jamais été fondées en donnant le même poids à des unions homosexuelles et à des unions hétérosexuelles. C'est une simple constatation que font les historiens ou les anthropologues (entretien accordé à la Radio France-Culture, repris par les Editions de l'Aube en 2008).

Loin de faire l'unanimité, la légalisation du mariage homosexuel est en butte à des très fortes oppositions dans de nombreuses juridictions. Aux États-Unis même, territoire emblématique, tous les référendums populaires réaffirment avec régularité la définition du mariage comme l'union d'un homme et d'une femme. D'autres pays ont décidé d'inscrire dans leur constitution cette définition afin de couper court à toute initiative politiquement correcte . Allant plus loin, certains États ont même décidé d'interdire l'adoption d'enfants par des ressortissants de juridictions ayant légalisé le mariage homosexuel .

Le Cercle Beaumont note qu'au-delà de la question du mariage homosexuel , le programme gouvernemental envisage d'introduire la dimension du genre... comme axe horizontal et vertical dans les formations universitaires et les activités de recherche de l'Université du Luxembourg (point 4 b) du programme défini pour le ministère de l'Égalité des chances). Cette proposition n'est pas anodine : en effet, selon l'idéologie du genre, la différence sexuelle n'est pas d'abord physique ni biologique, mais culturelle. Le sexe n'étant que construction culturelle, les catégories homme et femme peuvent tomber.

Le Cercle Beaumont attire l'attention du public et des décideurs sur les dérives possibles auxquelles peut donner la diffusion des concepts liés à cette idéologie.

Une forme subtile de discrimination tend à se répandre et à s'imposer. Alors que les institutions publiques, et en premier lieu, l'État, reconnaissent diverses formes d'union et de cohabitation (mariage, concubinage, partenariat sous la forme du pacs , union libre), elles imposent le mariage civil préalable aux couples qui veulent se marier religieusement. En d'autres termes, et à titre d'exemple, un couple en situation de partenariat ne peut obtenir un mariage religieux.

Le Cercle Beaumont en appelle à l'ouverture intellectuelle de la classe politique pour qu'au Luxembourg, comme dans plusieurs autres pays européens, le mariage prononcé par les autorités religieuses soit reconnu par les autorités civiles.

Enfin, la loi disant, hélas, de moins en moins le droit et acceptant de plus en plus l'inacceptable, le Cercle Beaumont lance un appel citoyen au public pour s'opposer au projet de la coalition gouvernementale. Il soutient dès à présent toute initiative défendant et promouvant le mariage.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.
